

ACTE DE SOUS-TRAITANCE - Formulaire DC13

Pièces jointes :

Déclaration du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n°52-401 du 14 avril 1952 concernant certaines condamnations pour fraude fiscale. Cette déclaration est établie sur papier libre ;

En cas de sous-traitance intervenant en cours de marché :

- Le titulaire a rendu à la collectivité ou à l'établissement l'exemplaire unique en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances. La collectivité ou l'établissement a modifié la formule portée sur cet exemplaire pour tenir compte de sous-traité.
- L'exemplaire unique a été remis à l'établissement de crédit et n'a pu être restitué. Toutefois, le titulaire a produit une attestation de l'établissement de crédit justifiant que la cession ou le nantissement de la créance est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la part sous-traitée, ou qu'il a été réduit de manière à réaliser cette condition.

Attention ! Si aucune de ces 2 conditions n'est remplie, la sous-traitance est impossible

Pièces notifiées par la collectivité ou l'établissement au sous traitant :

Copie certifiée conforme du marché et des avenants éventuels, la copie du marché étant revêtue de l'exemplaire unique cantonnée à la part sous-traitée ;

Copie certifiée conforme de l'acte spécial.

Pièces notifiées par la collectivité ou l'établissement au titulaire :

Copie certifiée conforme du présent acte spécial après signature par le représentant légal de la collectivité ou de l'établissement,

Le cas échéant, restitution de l'exemplaire unique du titulaire après en avoir modifié la formule.

EN CAS DE NON -REPONSE DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT

Lorsque la demande d'acceptation d'un sous traitant et d'agrément de ses conditions de paiement (établie sur le présent imprimé) est présentée dans l'offre même, la notification du marché emporte acceptation du sous traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la demande est présentée en cours de marché accompagnée, le silence de l'administration, gardé pendant 21 jours, à compter de la réception des documents, emporte acceptation du sous traitant et agrément de ses conditions de paiement.